

MAIRIE DE LE SAPPEY**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DLB 332015

Le 02 décembre 2015,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 26 novembre 2015, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Laura VIRET, Marie-Laure DESBIOLLES, Jean-Paul COUTY, Martine DUSONCHET, Alain BRUCHEZ, Lionel LERDUNG, Pascale VULIN,

ABSENT(ES) ESCUSE(ES) : Jean-Michel JACQUES, Lionel VERNAY

OBJET : PLU Prescription de l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme – Définitions des modalités de concertation

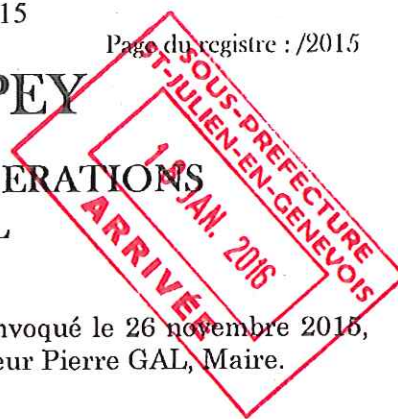
Monsieur le Maire expose :

Le développement de la commune et la gestion du droit des sols sont soumis aux Modalités du Règlement National d'urbanisme (MARNU).

Cette situation, si elle a permis un certain développement de la commune, ne permet plus aujourd'hui de répondre aux besoins de la population et aux projets portés par le Conseil municipal compte-tenu de l'importante évolution du cadre législatif en matière d'urbanisme sur le territoire français.

Ainsi il est nécessaire et dans son intérêt, que la commune se dote d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le but de poursuivre les objectifs d'aménagement du territoire communal suivants :

- Mise compatibilité avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien approuvé le 26 février 2014, auquel appartient LE SAPPEY, notamment en matière de consommation de l'espace, de production de logements, d'évolution démographique et de préservation des espaces naturels et agricoles...
- Mise en conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire sou tendus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier les lois "Solidarité et Renouvellement Urbain" (du 13 décembre 2000), "Urbanisme et Habitat" (du 02 juillet 2003), "Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (du 24 mars 2014) et "Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt" (du 13 octobre 2014),
- Prise en compte des préoccupations du Développement Durable issues des lois Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc portées par les orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.
- Répondre aux besoins et projets propres à la commune, avec l'objectif principal d'un développement maîtrisé et adapté aux caractéristiques encore rurales de la commune, en se fondant sur les principaux axes de réflexion suivants :



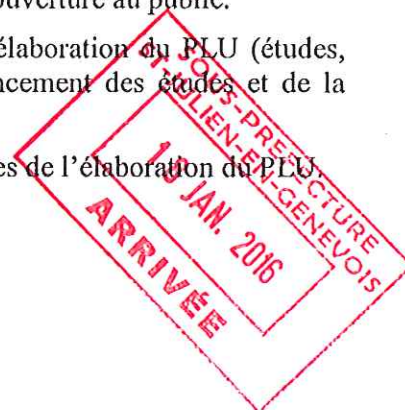
REGISTRE DES DELIBERATIONS 2015

- la vie et l'animation du chef-lieu à conforter par la poursuite du développement des logements, des services, des équipements et de l'armature des espaces publics et collectifs,
- un développement urbain à maîtriser, notamment dans les hameaux, en cohérence avec le rôle attendu pour LE SAPPEY et les perspectives d'évolution du territoire définis par le SCOT du Bassin annecien, mais également au regard des capacités des réseaux divers, en mettant en adéquation le développement de l'urbanisation et les capacités de la commune à réaliser ces travaux de confortement de réseaux, notamment dans la programmation de l'extension de l'urbanisation.
- la diversification de l'offre en logements à engager, ainsi que la mixité sociale à renforcer, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel sur la commune et de la modération de la consommation de l'espace, en cohérence avec les objectifs de production de logements définis par le SCOT du Bassin Annecien et le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- le soutien à la construction d'un nouveau groupe scolaire conjointement avec la commune de VOVRAY EN BORNES limitrophe dont la programmation et l'implantation restent à définir en concertation avec la Communauté de Communes du Pays Cruseilles compétente en la matière.
- l'activité agricole à maintenir, au minimum sur les espaces identifiés à enjeux forts par le SCOT du Bassin Annecien, dont il convient de soutenir la diversification mais aussi son rôle dans l'identité et la qualité du paysage communal, tout en prenant en compte le nécessaire développement démographique de la commune.
- la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin Annecien en la matière.
- l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser, notamment par la valorisation du patrimoine rural.
- la prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, de la prescription à l'arrêt du projet, sera mise en œuvre une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Il est proposé que cette concertation soit organisée selon les modalités suivantes :

- Organisation de réunions de concertation publique dans les locaux municipaux aux grandes étapes de l'élaboration du PLU. Publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à accueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Mise à disposition en Mairie de documents d'information sur l'élaboration du PLU (études, éléments de diagnostic, PADD...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
- Diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de l'élaboration du PLU.



REGISTRE DES DELIBERATIONS 2015
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE**

1. De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en accord avec les objectifs précédemment exposés par Monsieur le Maire.
2. D'engager une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités exposées ci-dessus et conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.
3. De consulter, au cours de la procédure, les personnes et les organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L121-4, L123-8 et R123-16 du Code l'urbanisme :
 - Le Préfet de Haute-Savoie,
 - Le Président du Conseil Régional,
 - Le Président du Conseil Départemental,
 - Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruscilles,
 - Les Présidents des EPCI compétents en matière de SCOT et de PLH,
 - Le Président du Syndicat Mixte du Salève,
 - Les Maires des Communes voisines,
 - Les présidents des EPCI voisins compétents,
 - Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements article L123-8 du Code de l'Urbanisme,
 - Les associations locales d'usagers agréées de protection de l'environnement article L 121-5 du code de l'urbanisme et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement,
 - Le centre régional de la propriété forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers,
 - L'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine protégée,
 - La Chambre d'Agriculture dès lors que le projet porte sur la réduction des espaces agricoles,
 - L'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) voisine de la commune sur les orientations du PADD.
4. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration du PLU.
5. De demander l'association des services de l'Etat, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme.
6. De solliciter l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.
7. De donner autorisation au Maire pour constituer toutes demandes de subventions.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-dessous :



REGISTRE DES DELIBERATIONS 2015

- Préfet de la Haute-Savoie,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
- Président du SCOT du Bassin Annecien.

La présente délibération sera également notifiée pour information :

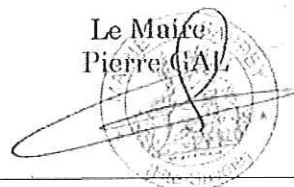
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents.
- aux maires des communes voisines : Vovray en Bornes, Menthonnex en Bornes, Arbusigny, La Muraz, Archamps et Beaumont
- Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Nombre de conseillers :

- contre 0 - abstention 0
- pour 10

Pour copie conforme,
Le 03 décembre 2015

Le Maire
Pierre GAL



Acte certifié exécutoire le : 03 décembre 2015
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 03 décembre 2015
Et de son affichage le : 03 décembre 2015

Le Maire

Pierre GAL

